

Relevé des décisions de la réunion du Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2024

➤ Affaires générales :

▪ 1°) Choix du bureau d'études concernant la mission de diagnostic de la structure et l'étude de faisabilité d'extension et de rénovation de la MTL :

Pour cette mission nous avons consulté 4 cabinets d'études auxquels nous avons demandé une réponse pour le 5 juillet.

Seules 2 cabinets ont envoyé une offre :

- Société SIGMA pour un montant de 17 000 € HT
- Société I-green pour un montant de 13 600 € HT

D'après l'analyse faite par notre assistance à maîtrise d'ouvrage, AMENAO, l'offre la mieux-disante est celle de la Société I-grenn.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir l'offre la mieux-disante de la Société I-green pour un montant de 13 600 € HT.

▪ 2°) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Plan d'investissements durables 2022-2025 du Département de la Sarthe :

Afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement, le Conseil Départemental a créé un fonds territorial de relance visant à renforcer leur attractivité.

Concernant la commune de Louplande, nous avons déjà bénéficié du premier Plan de relance 2020-2022 par l'octroi d'une subvention de 26 856 € qui nous a aidé à réaliser 2 projets :

- 1°) Rénovation de la toiture des locaux du commerce multi-services (épicerie-bar-tabac)
- 2°) Mise aux normes PMR et rénovation du Point Jeunes « Le Kétanou »

Un nouveau Plan de relance pour les années 2022- 2025 est en cours, le Conseil Départemental nous octroie 29 620 € permettant de financer 80 % d'un projet.

Cette subvention pourrait être utilisée pour les études de la MTL détaillées ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel			
<u>Dépenses investissement</u>	Montant HT	<u>Aides attendues</u>	Montant HT
- Audit énergétique (M3E)	900 €	- Département PID 80 %	29 620 €
- Mission AMO (AMENAO)	25 200 €	- Participation de la Commune	10 080 €
- Etude de faisabilité I-green	<u>13 600 €</u>		
Total des dépenses	39 700 €	Total des recettes	39 700 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention du Plan de relance acceptant l'octroi de cette subvention, et a validé le plan de financement du projet envisagé.

▪ 3°) Modification de la délibération = locaux du commerce « Multi services » situés 6 route du Mans : Bail commercial et contrat de location-gérance pour la distribution du tabac :

Maitre MALBOIS, notre notaire en charge des actes notariés pour la location du bail commercial des locaux de l'épicerie-bar-tabac et du contrat de location gérance pour la distribution du tabac, nous demande d'ajouter une clause à la délibération concernant le prix de cession du fonds :

« Le bailleur consent au preneur une faculté d'acheter le débit de tabac pendant 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2024. Le prix de cession sera égal au capital restant dû de l'emprunt souscrit par le bailleur auprès du Crédit Agricole au jour de l'acquisition du fonds de commerce de débit de tabac auquel viendront s'ajouter les éventuelles pénalités de remboursement anticipé, ce, si l'achat est fait dans les 5 années à venir. Au-delà de cette période, soit après le 1^{er} juillet 2029, le prix sera renégocié entre les parties ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur Le Maire à ajouter cette clause à la délibération de base prise lors de la réunion du 19 janvier 2024.

▪ 4°) Location du local situé 6 bis route de Sablé :

→ Local A : le locataire (activité onglerie) ayant réalisé par ses soins les travaux de peinture du local, nous vous proposons en compensation de lui octroyer 2 mois de loyer à titre gracieux correspondant à 200 €, pour la période du 21 juin au 20 août 2024.

Une convention d'occupation précaire à titre gracieux a été signée pour cette période. Une nouvelle convention d'occupation précaire sera signée à partir du 21 août aux conditions suivantes :

- Montant du loyer : 100 €/mois payable à terme échu
- Dépôt de garantie : 100 € (un mois)

Accepté à l'unanimité

→ Local B : ce local est disponible pour une nouvelle activité.

Le Conseil Municipal a fixé les mêmes conditions que le local A, à savoir :

- **Convention d'occupation précaire pour un an,**
- **Loyer : 100 € par mois, payable à terme échu,**
- **Dépôt de garantie de 100 € (un mois de loyer)**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée Lundi 5 août 2024 à 19h à la mairie